

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

DECISION 2025-52

REPARATION DE NOUE PLOMB DU TOIT DU CLOCHER – 8 376,00 € TTC

Le Maire de Condrieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-27 du 10 juillet 2020, relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;
Vu le Code de la Commande publique ;

Considérant qu'il a été constaté des fuites d'eau dans le clocher ; que ces fuites sont dues à l'usure de la noue de plomb du toit ;
Considérant ainsi qu'il est nécessaire de procéder à une réparation de la noue plomb ;
Considérant que la société BOURGEOIS est spécialisée dans ce domaine et a proposé d'intervenir pour mener cette rénovation pour un montant de 8 376,00 € TTC ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De confier les travaux de réparation décrits ci-dessus à la société BOURGEOIS.

Condrieu, le 7 novembre 2025,

Le Maire,
Philippe MARION



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Délais et voies de recours : la légalité de la décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif de Lyon d'un recours contentieux.